

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 69936 du

Arrêté n° 24/1336 du 27 FEV. 2024

**Objet : FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS AFFÉRENTS À L'HÉBERGEMENT
APPLICABLES À COMPTER DU 1ER MARS 2024
AU FOYER DE VIE / FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ
" LE TEMPS DE VIVRE " RATTACHÉ AU PÔLE SANTÉ SARTHE ET LOIR
SITUÉ À SABLÉ-SUR-SARTHE.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

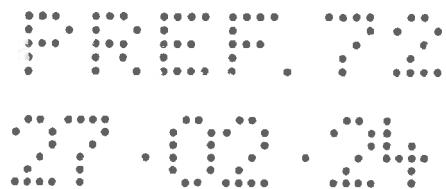
Vu l'arrêté n° 970-2055 du 11 juin 1997 de Monsieur le Préfet du Département de la Sarthe portant création du foyer de vie par transformation de lits d'hospice ;

Vu le Règlement départemental d'aide sociale de la Sarthe approuvé par la délibération n° 1 de la Commission permanente du 15 décembre 2023 ;

Vu la délibération de la commission permanente du 20 octobre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2024 ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;



ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} mars 2024, le tarif journalier applicable au foyer « Le temps de vivre » rattaché au Pôle Santé Sarthe et Loir situé à Sablé-sur-Sarthe, est fixé comme suit :

- **hébergement permanent et temporaire = 130,12€**

Article 2 - Le tarif journalier hébergement permanent ci-dessus sera diminué du forfait hospitalier en cas d'absence dans les conditions visées dans le Règlement départemental d'aide sociale (Article 4.00-107 du titre 4).

Article 3 - Dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS 2 place de l'Edit de Nantes B.P. 18529 44185 Nantes Cedex 4).

Article 4 - Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Madame la Directrice de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités


Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2024
et de sa publication ou notification le : 01 MARS 2024